

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mars 2015

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE
Délibération n° 1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 12 janvier 2015, l'avenant n°4 proposé par la Communauté Urbaine du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la reprise par la Communauté Urbaine du Grand Nancy de trois bacs de 340 litres destinés aux collectes des ordures ménagères résiduelles, et la mise à disposition de :

- un bac de 120 litres pour l'école maternelle Galilée destiné aux collectes des ordures ménagères résiduelles,
- deux bacs de 180 litres pour les écoles maternelles Delaunay et Prévert destinés aux collectes des ordures ménagères résiduelles.

Il prend effet à compter du 1^{er} février 2015. La durée de la convention visée à l'article 9 du règlement de la redevance spéciale n'est pas modifiée.

La rémunération de ce service est décrite à l'article 7 du règlement « Redevance Spéciale ». Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1^{er} janvier 2012 s'élèvent à :

- 0,03269 € par litre pour les ordures ménagères résiduelles,
- 0,01635 € par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01635 € par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01635 € par litre pour le verre présenté en bac,
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet ;

2.- accepté le 14 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 9 au 20 février 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

3.- accepté le 14 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie COLLOT dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Mme Nathalie COLLOT est intervenue du 9 au 11 février 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie COLLOT a été rémunérée à raison de 30,00 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

4.- accepté le 14 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 9 au 11 février 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 40,00 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

5.- accepté le 15 janvier 2015, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste pour un montant de 70 euros H.T.

6.- accepté le 20 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre de l'accueil de l'opération « SPORT-CULTURE ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 9 au 13, et du 16 au 20 février 2015. Il interviendra également du 13 au 17 avril 2015 ; du 6 au 10, du 13 au 17, du 20 au 24, et du 27 au 31 juillet 2015 ; du 3 au 7 août 2015 ; du 19 au 23, et du 26 au 30 octobre 2015.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

7.- accepté le 20 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY dans le cadre de l'accueil de l'opération « SPORT-CULTURE ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 16 au 20 février 2015. Elle interviendra également du 20 au 24 avril 2015 ; du 6 au 10, et du 13 au 17 juillet 2015 ; du 3 au 7, du 10 au 14, et du 17 au 21 août 2015 ; du 19 au 23, et du 26 au 30 octobre 2015.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

8.- accepté le 20 janvier 2015, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément au Code des Marchés Publics ;

9.- accepté le 21 janvier 2015, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé dans la maison des associations (salle Goutorbe) sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, chaque mardi après-midi afin d'organiser des permanences sociales, proposée au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

La convention prend effet à compter du 28 novembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015 ;

10.- accepté le 21 janvier 2015, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé au rez-de-chaussée de la maison de la parentalité sise 2 allée du 19 mars 1962 à Essey-lès-Nancy, les lundis matin afin d'organiser des permanences de la protection infantile, proposée au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

La convention prend effet à compter du 7 janvier 2015 jusqu'au 6 janvier 2016 ;

11.- accepté le 21 janvier 2015, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé au rez-de-chaussée de la maison de la parentalité sise 2 allée du 19 mars 1962 à Essey-lès-Nancy, proposée à l'association « M.A.N. », afin de réaliser une formation à la parentalité et à l'éducation bienveillante dans le cadre du projet Mouvement pour une alternative non violente.

La convention est conclue pour les 24 janvier, 7 et 28 février, 14 mars, 11 avril, 16 et 30 mai de 14 heures à 17 heures ;

12.- accepté le 22 janvier 2015, la convention portant sur l'organisation d'une lecture contée à destination des enfants et de leurs accompagnants entre le Couarail en Lune et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du mercredi 25 mars 2015 à 10h00 à la Maison des Associations, salle Bérin.

En contrepartie la Ville d'Essey-lès-Nancy versera à Couarail en Lune la somme de 290,00 € T.T.C. ;

13.- accepté le 22 janvier 2015, la proposition de don d'un vase en pâte de verre monté sur socle d'exposition issu des stocks invendables des ateliers DAUM par la Communauté Urbaine du Grand Nancy ;

14.- retenu le 23 janvier 2015, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association « Gymnastique club » a utilisé la salle du Gymnase, du lundi 9 au vendredi 13 février 2015, de 18h30 à 19h30 ;

15.- retenu le 23 janvier 2015, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association « Shotokan Karaté Essey » a utilisé la salle du Gymnase, le Mardi 10 février 2015 de 9h30 à 11h30, et le lundi 16 février 2015, de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 ;

16.- accepté le 27 janvier 2015, la convention portant sur l'organisation d'une animation musicale « musique médiévale », à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre BABOEUP PRODUCTION et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 6 février 2015 à 10h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie de cette prestation, la Ville d'Essey-lès-Nancy a versé à BABOEUP PRODUCTION la somme de 250,00 € T.T.C.

17.- accepté le 29 janvier 2015, la convention portant sur des séances de supervision LAEP entre l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 7 séances de 2 heures pour l'année 2015.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine la somme de 230,53 € T.T.C. la séance, soit 1613,71 € T.T.C. pour 7 séances.

18.- accepté le 29 janvier 2015, la proposition de remboursement portant sur le bris d'un élément du four de la salle des fêtes Maringer, à l'occasion d'une location de ladite salle à la CARSAT du 10 au 11 octobre 2014, pour un montant de 207,60 € T.T.C.

19.- accepté le 4 février 2015, la convention « découverte et initiation à la musique » proposée à l'association POPSCENE, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 février 2015 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

Monsieur Cyrille BICAT ou Monsieur Simon PONCET interviendront de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association POPSCENE percevra une rémunération de 20,80 € T.T.C. de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance.

20.- accepté le 5 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert « Pop Fabrik » dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Popup Compagnie » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 7 mai 2015 de 10h00 à 14h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « Popup Compagnie », et au terme de la séance, la somme de 1200 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 5 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

21.- accepté le 5 février 2015, la convention portant sur l'organisation du spectacle « Fabergosse » dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'entreprise « Productions Artistes Conseils » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 6 mai 2015 à 9h15 et 10h15 au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'entreprise « Productions Artistes Conseils », et au terme de la séance, la somme de 1000 € T.T.C.

En cas d'annulation du spectacle (sauf cas de force majeure) avant le 4 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'entreprise 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'entreprise 100 % du montant du cachet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 04 Mars 2015.

Pour Extrait,



Le Maire,

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil Municipal le :	17 Février 2015
- Convocation distribuée le :	17 Février 2015
- Affichage du procès-verbal le :	31 Mars 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, M. VOGIN Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- MME DOLATA à M. BREUILLE

EXCUSES

- MME COLME
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME GEORG

Pour extrait,



Michel BREUILLE,

Maire